

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 21 novembre 2022

Délibération n° CP-2022-1985

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte Ciel Nord - Cession, à titre onéreux, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) de la parcelle cadastrée BD 55 située 159 et 161 cours Émile Zola

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Blandine Collin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Jérôme Bub

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kohlhaas, Mme Croizier (pouvoir à M. Charmot), M. Gascon (pouvoir à Mme Corsale), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Khelifi (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne).

Commission permanente du 21 novembre 2022**Délibération n° CP-2022-1985**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte Ciel Nord - Cession, à titre onéreux, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) de la parcelle cadastrée BD 55 située 159 et 161 cours Émile Zola

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 2 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2022-1270 du 26 septembre 2022, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte de la cession

L'opération ZAC Gratte-Ciel Nord fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par délibération du Conseil de la Métropole n° 2021-0397 du 25 janvier 2021.

La ZAC Gratte-Ciel Nord, créée par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2011-2059 du 7 février 2011, a été concédée à la SERL par délibération du Conseil n° 2014-4494 du 13 janvier 2014.

Dans la mise en œuvre de cette ZAC, il était prévu qu'une fois la mise en service du nouveau lycée Pierre Brossolette à l'automne 2021 intervenue, l'ancien site devenu vide devait être cédé par la Métropole de Lyon à la SERL, qui agira dans le cadre du traité de concession de la ZAC Gratte-Ciel Nord. Les parcelles BD 55 et BD 57, qui constituaient l'assiette du lycée Brossolette, doivent ensuite être intégrées au futur îlot A de la ZAC.

Ainsi, par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1501 du 16 mai 2022, il a été approuvé le déclassement et la cession de la parcelle BD 57 à la SERL. Cette parcelle a été cédée par acte notarié en date du 23 juin 2022.

Dans la continuité de cette opération, il est proposé à la Commission permanente d'approuver la cession de la parcelle BD 55 qui constituait l'accès à l'ancien lycée Pierre Brossolette et qui permet la desserte de la copropriété Le Manet.

Cette parcelle BD 55 d'une superficie de 843 m², dépendante du domaine public de voirie métropolitain, doit être préalablement désaffectée et déclassée avant sa cession à la SERL. Cela fait l'objet d'une délibération distincte présentée à l'ordre du jour de la présente Commission permanente.

La SERL réalisera la démolition de l'ancien lycée Pierre Brossolette.

Une fois acquises, ces parcelles seront ensuite cédées par la SERL à des opérateurs choisis par elle, pour réaliser leurs projets qui prévoient la création de l'îlot A, d'une superficie de 6 350 m² et qui sera destiné à accueillir une programmation mixte d'une surface plancher d'environ 22 200 m² (logements en accession libre, en locatif intermédiaire, en accession abordable sécurisé *via* les organismes de foncier solidaire, en locatif social, ainsi que des surfaces de bureaux, de commerces et de services).

II - Désignation du bien cédé

À ce titre, il est demandé à la Commission permanente l'approbation de la cession, à la SERL, de la parcelle BD 55 d'une superficie de 843 m² et située 159-161 cours Émile Zola à Villeurbanne.

III - Conditions de la cession

Au terme du projet d'acte, cette cession interviendra pour un montant total de 46 365 € non assujetti à la TVA.

Le prix et les conditions de paiement sont déterminés par le traité de concession de la ZAC et ses avenants ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 14 avril 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 46 365 € non assujetti à la TVA, à la SERL, du tènement foncier constituant une partie de l'ancien lycée Pierre Brossolette, destiné à la démolition et composé de la parcelle cadastrée BD 55 d'une superficie totale de 843 m² située 159-161 cours Émile Zola, dans le cadre de la ZAC Gratte-Ciel Nord.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 27 juin 2022 pour un montant de 43 152 500 € en dépenses, sur l'opération n° 0P06O2121.

4° - La cession sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2022 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 46 365 € en recettes - chapitre 77,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 168 720,51 € en dépenses et en recettes, pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P06O2751.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 22 novembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221121-294345-DE-1-1 Date de télétransmission : 22 novembre 2022 Date de réception préfecture : 22 novembre 2022
